

STRATÉGIE DE MOBILISATION

Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI)

Volet 1 : Autodiagnostic

- Étape 1. Structure de l'OBV et parties prenantes

Annexe 1 ci-jointe.

- Étape 2. Concertation

Identification et description des cinq (5) moyens techniques et des sept (7) éléments fondamentaux de la concertation

Moyens techniques pour la préparation et la structuration des rencontres de la table de concertation

1. *L'approche actuelle assure-t-elle une représentativité équilibrée des secteurs d'activités de la ZGIE qui renforce la perspective (voire la dynamique) de développement durable durant chacune des rencontres de la table (s) de concertation ?*

La représentativité des secteurs d'activités de l'ensemble de la ZGIE est très bien équilibrée. Les sous-secteurs établis pour les secteurs communautaire et économique assurent la présence de représentants d'acteurs de l'eau qui priorisent des solutions durables et qui sont porteurs de projets collectifs.

Cependant, nous éprouvons des difficultés à pourvoir certains sièges dans les sous-secteurs suivants : « Éducation, culture et santé » du secteur communautaire; « Développement économique » ainsi que « Commerce et entreprise » du secteur économique. Les représentants potentiels de ces sous-secteurs sont souvent très sollicités par différents organismes et, démontrent un manque de disponibilité et d'intérêt face aux enjeux de la ressource eau.

2. *L'approche actuelle assure-t-elle le partage des documents avant et après chacune des rencontres de la table (s) de concertation (Ex : Ordre du jour - Compte rendu)?*

L'ensemble des documents et informations transmis autant avant qu'après les rencontres de la table de concertation sont très complets. Ils permettent aux représentants de consulter la documentation pertinente en vue d'une prochaine rencontre (ordre du jour et documents d'information) et d'assurer un suivi sur l'ensemble des dossiers et projets en cours par la transmission des comptes-rendus détaillés.

De plus, à chaque rencontre, un exposé des projets en cours de réalisation et ceux à venir est présenté à la table de concertation. La liste détaillée de ces projets est publiée sur le site internet du COBALI et disponible à l'ensemble des acteurs de l'eau.

L'utilisation des différents réseaux sociaux ainsi que la transmission de bulletins d'informations (Inf'Eau lettres) tout au long de l'année sont considérés comme étant des moyens de communication très appréciés afin d'assurer le partage d'information.

3. *L'approche actuelle assure-t-elle un nombre suffisant de rencontres de concertation par année ainsi qu'une durée adéquate pour chacune d'elle ?*

Bien que le nombre de rencontres et leur durée étaient considérés adéquates, elles ne permettaient pas un temps suffisant pour la concertation entre les représentants de la table. Jusqu'en juin 2023, la table de concertation unissait également le conseil d'administration. Les représentants de la table n'avaient pas l'occasion de bien jouer leur rôle en raison des charges et décisions administratives qu'ils devaient accomplir à titre d'administrateurs du COBALI.

C'est donc dans la foulée de la démarche d'une nouvelle stratégie de mobilisation, que la décision de scinder la table de concertation du conseil d'administration fût adoptée afin d'assurer une meilleure concertation au sein de la table.

Selon les nouvelles règles de fonctionnement de la table de concertation, trois (3) rencontres annuelles de la table ont été prévues dont chacune d'entre elles sur une durée d'une journée complète.

4. *L'approche actuelle de cueillette de l'information auprès des représentants (ex : courriels et appels téléphoniques personnalisés pour assurer la mise à jour des besoins et intérêts respectifs) permet-elle de renforcer le processus sur la table (s) de concertation ?*

L'approche personnalisée et individuelle auprès de chaque représentant, lors de rencontres téléphoniques et/ou en visioconférence, fut un succès. Cette démarche a permis aux représentants de mieux comprendre leur rôle et de s'exprimer en toute confiance sur certains enjeux.

À la suite de cet exercice, les échanges et discussions entre les représentants à la table de concertation se sont bonifiés. Le sentiment d'une meilleure assurance à s'exprimer s'est développé chez la majorité des représentants.

5. *L'approche actuelle permet-elle d'assurer des liens de communication efficaces entre les différentes tables de concertation (le cas échéant) afin de contribuer à une planification cohérente des ressources en eau et des milieux associés sur l'ensemble de la ZGIE ?*

Actuellement, cette situation ne s'applique pas au COBALI ayant une seule table de concertation.

Suivent les nouvelles questions concernant la mise en œuvre (avril 2025)

6. *Approche sélectionnée pour identifier et connaître les différents usagers*

Actuellement, l'identification des usagers, du moins les plus importants, repose en grande partie la connaissance issue de l'expérience du COBALI après 20 ans de concertation et d'actions sur son territoire. L'identification des acteurs n'est plus vraiment à faire, mais l'organisme fait une veille médiatique et reste à l'affût des nouveautés via les discussions avec ses organes de concertation, son conseil d'administration et sa participation sur de nombreux comités régionaux. Le COBALI apprend à mieux connaître les usagers de l'eau via les nombreux projets collaboratifs auxquels il participe et les moyens de concertation. Les principaux acteurs de l'eau, tels que les MRC, municipalités, associations de lacs et organismes environnementaux, sont aussi sondés annuellement sur leurs projets en cours et à venir en lien avec le suivi du PDE.

Nous souhaitons améliorer l'étendue de notre réseau de partenaires et le renouvellement plus fréquent des liens avec des acteurs de l'eau. Cela, surtout avec les acteurs moins actifs ou moins incontournables, mais néanmoins importants (zecs, pourvoies, campings, chambres de commerce, organismes communautaires, etc.). L'interaction avec le secteur économique a été identifiée comme étant une lacune sur laquelle travailler en priorité. Des démarchages et sondages plus personnalisés adaptés aux diverses clientèles sont souhaités. Un des moyens visés,

surtout pour les entreprises, est de davantage solliciter les regroupements (chambres de commerce, associations de pourvoies, etc.) car en particulier dans le secteur économique le nombre d'acteurs individuels est très élevé.

7. Démarche pour évaluer le plan d'action relié au PDE (actions liées aux objectifs du PDE)

Actuellement, le COBALI est dans une transition entre son ancien système de suivi et le nouveau qui doit être fait sur AGIRE selon des paramètres encore à comprendre et qui ne permettra probablement pas une compréhension globale et simple de tout le PDE et ses objectifs / actions. Notre ancien système reposait sur la compilation de sondages aux acteurs clés en vue de faire un suivi de l'avancement des actions annuellement, par un pourcentage attribué d'avancement et un code de couleur. Ces résultats clairs d'avancement des actions étaient présentés annuellement dans un tableau représentant tout le plan d'action (de l'enjeu à l'action) lors d'une rencontre en table de concertation élargie où les acteurs de l'eau pouvaient commenter l'avancement du PDE, donner leur appréciation de la mobilisation et proposer des pistes de solution pour débloquer des actions.

Pour le suivi du PDE comme tel nous prévoyons maintenir des sondages annuels aux principaux acteurs de l'eau. À partir des résultats, nous souhaitons améliorer la rétroaction régulière des acteurs sur l'avancement du plan d'action lors des rencontres des tables spécifiquement dédiées à la concertation, qui seront plus fréquentes (3 rencontres prévues annuellement contre 1 anciennement). Donc, prendre davantage le temps en rencontre de table pour discuter librement de l'avancement et des actions à prendre pour faciliter sa mise en œuvre. Un sondage comportant quelques questions sur leur appréciation de la progression du plan d'action permettra d'orienter les discussions et de quantifier les résultats.

8. Approche pour bonifier le plan d'action relié au PDE (ex : avec de nouvelles actions, de nouveaux acteurs)

Historiquement, même si cela était en théorie possible, le COBALI n'a jamais procédé à l'ajout d'actions ou à la modification d'un plan d'action en vigueur, sauf pour intégrer les OCMHH à la demande du MELCCFP. Ceci, parce qu'en général les actions sont assez larges et que la réalisation d'un projet dans la ZGIEBV peut tout de même se faire s'il n'est pas inscrit dans un PDE. Même si les acteurs n'ont jamais demandé des modifications à un plan d'action en vigueur, il faut reconnaître que le COBALI n'a pas vraiment

demandé explicitement aux acteurs s'ils souhaitaient le modifier en cours de route.

Pour les prochaines années, nous souhaiterions aborder plus directement avec la table le besoin ou non de réviser le PDE, notamment pour y ajouter des actions ou des acteurs. Cette question ouverte serait posée lors d'au moins une table de concertation par année, idéalement à la lumière des résultats de l'avancement des actions. Une consultation plus individualisée avec les acteurs aurait aussi lieu lors des bilans du PDE. La permanence pourrait lier cette question de la bonification du PDE à certains enjeux de l'actualité ou problématiques émergentes relevées dans la ZGIEBV.

D'autre part, soulignons que même si le plan d'action couvre la période 2024-2034, nous avons opté pour que la plupart des actions soient prévues être terminées d'ici à la fin l'année financière 2028-2029. Cela suppose implicitement qu'une mise à jour assez importante devra être faite au plan d'action avant ce terme pour renouveler le plan avec davantage d'actions couvrant la période 2029-2034. Nous avons donc opté pour un PDE avec deux échelles de temps qui inclut une mise à jour à mi-parcours.

Éléments fondamentaux de concertation lors des rencontres de la table (s) de concertation

1. *L'approche d'animation actuelle (ex : explication - impartialité - dynamisme) permet-elle d'assurer une participation équitable et respectueuse entre les représentants issus de divers secteurs d'activités ?*

L'animation des rencontres permet à chacun des représentants de s'exprimer librement. Un tour de table se tient à chacune des rencontres afin de permettre à chacun des représentants de prendre la parole et d'échanger, dans le respect, avec ses pairs sur différents sujets.

2. *La démarche actuelle permet-elle de désamorcer (et ce dès le début des rencontres) certaines oppositions reliées à des opinions ou stratégies divergentes défendues par des représentants issus de secteurs d'activités différents ?*

Bien qu'actuellement il n'existe aucune règle ou disposition à cet effet en début de rencontre, lorsqu'il y a divergence d'opinion sur certains sujets, les échanges se font toujours dans le respect et dans l'écoute. Les prises de décision, s'il y a lieu, sont toujours à la majorité ou en consensus.

3. *La démarche actuelle permet-elle de tenir compte des besoins et des intérêts spécifiques de chacun des représentants impliqués sur la table (s) de concertation?*

Bien que la démarche existante jusqu'en juin 2023 permettait à chaque représentant d'exprimer ses besoins et intérêts spécifiques, très peu d'entre eux s'avançait à en discuter.

Dans le cadre de la nouvelle table de concertation en vigueur depuis juillet 2023, nous développerons des outils et des moyens techniques afin de s'assurer que chacun des représentants puisse exposer ses besoins et intérêts spécifiques lors de chacune des rencontres de la table de concertation et ce, afin de favoriser les échanges et améliorer la concertation.

4. *La démarche actuelle permet-elle de prendre en considération les capacités d'agir et les ressources actuellement disponibles des représentants (et autres acteurs de l'eau) dans l'exercice de planification des ressources en eau et des milieux qui lui sont associés ?*

Les représentants du secteur municipal possèdent une plus grande capacité d'agir en raison de leur pouvoirs législatif et financier. De plus, ces représentants disposent de ressources humaines par l'intermédiaire de leur organisation.

Bien que les représentants du secteur communautaire démontrent un grand intérêt et une volonté d'agir, ils ont difficilement accès à des ressources humaines et financières suffisantes pour bien accomplir leur rôle dans la mise en œuvre de la planification des ressources en eau.

5. *Dans les rencontres de concertation, quel mode de prise de décision est privilégié (exemple recommandé : décisions consensuelles pour favoriser l'intégration de chaque représentant suivi d'un vote à forte majorité afin de renforcer la légitimité de ces décisions) ?*

Le mode de décision consensuelle est privilégié et s'applique dans la plupart des cas. Dans l'éventualité où le consensus ne peut être atteint, le vote est demandé et la plupart des décisions sont prises à forte majorité des voix.

6. *L'approche actuelle facilite-t-elle les rétroactions (aller-retour) des représentants avec leur organisation respective ainsi que leur secteur *

réseau sur les sujets abordés et les décisions prises lors des rencontres de la table (s) de concertation?

Malgré les ressources de soutien et outils de communication mis à la disposition des représentants, un manque de compréhension de leur responsabilité à rétroagir auprès de leur secteur respectif est marqué pour certains d'entre eux.

Pour certains représentants (ceux du secteur municipal par exemple), la rétroaction est facilitée par des rencontres périodiques bien établies avec les acteurs de leur secteur. Pour d'autres, et ce malgré leur réseau de contact, des moyens de rétroaction devront être élaborés afin de bien diffuser l'information concernant les travaux de la table de concertation.

- 7.** *L'approche du processus de concertation (principalement sur la table (s) de concertation) permet-elle de réaliser une planification stratégique cohérente (soit à l'échelle de la ZGIE et ou par grands bassins versants, avec des catégories de problématiques prioritaires ainsi que des objectifs mesurables et réalistes) ?*

La scission du conseil d'administration et de la table de concertation a principalement été effectuée afin de nettement améliorer l'approche et le processus de concertation. Bien que l'ensemble des représentants partagent les mêmes préoccupations sur les problématiques prioritaires à l'échelle de la zone de gestion, une meilleure cohérence de la planification stratégique devra être déployée.

L'élaboration du prochain Plan directeur de l'eau (2024) permettra d'établir des objectifs mesurables et réalistes en y incluant des cibles pour mieux suivre son évolution.

Volet 2 : Opérationnalisation de la stratégie de mobilisation

VISION COLLECTIVE DE LA MOBILISATION :

Adopter une approche collaborative et durable pour assurer la disponibilité et la qualité des ressources en eau afin de maintenir la santé des écosystèmes et des milieux de vie.

OBJECTIFS ET ACTIONS (CONCERTATION) :

1- Avant juin 2024, valider la pertinence et la représentativité des sous-secteurs d'activités.	Action: Procéder à l'analyse de représentativité de chacun des sous-secteurs d'activités.
2- Avant juin 2024, mettre en place deux stratégies afin de tenter de recruter de nouveaux représentants pour siéger sur la table de concertation.	Action 1: Établir une liste d'organismes, organisations et entreprises à solliciter.
	Action 2: Effectuer des appels téléphoniques auprès des acteurs identifiés dans la liste pour valider leur intérêt à siéger sur la table de concertation.
3- D'ici juin 2024, fournir aux représentants des outils et moyens afin d'établir leurs besoins et intérêts spécifiques.	Action: Développer une fiche synthèse des règles à appliquer pour que les représentants puissent exprimer et partager leurs besoins et intérêts au sein de la table de concertation.
4- Avant septembre 2024, offrir une formation concernant le rôle et la mobilisation des représentants sur la table de concertation ainsi que sur le partage des rôles entre l'OBV et les acteurs de l'eau.	Action: Identifier un formateur externe de l'organisme et planifier la formation.
5- D'ici mars 2024, consulter les représentants à la fin de chaque rencontre de la table de concertation.	Action: Élaborer un questionnaire et le transmettre aux représentants après chaque rencontre de la table de concertation.

OBJECTIFS ET ACTIONS (MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILISATION):

<p>1- D'ici 2027, inciter les acteurs de 2 secteurs d'activités de la TC à mobiliser directement les acteurs de leur milieu</p>	<p>Action : Former des comités de travail locaux</p>
<p>2- D'ici 2028, mettre en place 3 initiatives de vulgarisation du PDE auprès des acteurs de l'eau</p>	<p>Action 1 : Développer une ligne de communication simplifiée du type « image de marque, slogan etc. » pour rendre le PDE plus attractif et en faire la promotion au grand public</p>
	<p>Action 2 : Adapter aux différents acteurs l'information sur le PDE sur le site internet du COBALI</p>
	<p>Action 3 : Informer les acteurs de l'eau de la pertinence du PDE via des moyens de communication adaptés afin qu'ils en fassent la promotion</p>
<p>3- D'ici 2028, discuter de la mise en œuvre du plan d'action auprès des 27 municipalités</p>	<p>Action : Tenir des rencontres avec les acteurs municipaux</p>
<p>4- D'ici 2034, établir des partenariats avec 8 nouveaux acteurs de l'eau du secteur économique et 1 acteur autochtone</p>	<p>Action : Rencontrer directement les acteurs de l'eau du secteur économique et les deux nations autochtones de la ZGIEBV</p>
<p>5- D'ici 2026, réaliser 4 initiatives de reconnaissance des actions réalisées par les acteurs de l'eau annuellement</p>	<p>Action 1 : Remettre des prix de reconnaissance via des évènements existants, avec diffusion dans les médias</p>
	<p>Action 2 : Publiciser annuellement les actions des acteurs de l'eau par trois moyens: les médias locaux, les réseaux sociaux et les infolettres</p>
<p>6- À partir de 2025, bonifier le questionnaire de fin de rencontre de la TC en ajoutant cette question: Est-ce que la démarche de mobilisation appliquée contribue à l'amélioration de la capacité d'agir des acteurs de l'eau de votre secteur d'activité (incluant les communautés autochtones) afin de favoriser leur passage à l'action pour la mise en œuvre du PDE ?</p>	<p>Action : Transmettre et compiler les sondages</p>

Volet 3 : Éléments du plan d'action (PDE) intégrés dans la stratégie de mobilisation

Résultats en date du 30 avril 2025 (données tirées de AGIRE)

1 - Mauvaise qualité de l'eau				
	Secteur municipal	Secteur économique	Secteur communautaire	Représentant des communautés autochtones
Nombre d'engagements	3	2	5	0
Augmentation d'engagement	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions en cours	22	6	16	0
Actions terminées	0	0	0	0

2 - Dégradation des milieux humides et hydriques				
	Secteur municipal	Secteur économique	Secteur communautaire	Représentant des communautés autochtones
Nombre d'engagements	7	7	15	0
Augmentation d'engagement	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions en cours	12	5	14	0
Actions terminées	0	0	0	0

3 - Présence d'espèces exotiques envahissantes				
	Secteur municipal	Secteur économique	Secteur communautaire	Représentant des communautés autochtones
Nombre d'engagements	3	2	5	0
Augmentation d'engagement	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions en cours	6	1	9	0
Actions terminées	0	0	0	0

4 - Conflits d'usages				
	Secteur municipal	Secteur économique	Secteur communautaire	Représentant des communautés autochtones
Nombre d'engagements	3	6	5	0
Augmentation d'engagement	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions en cours	12	3	11	0
Actions terminées	0	0	0	0

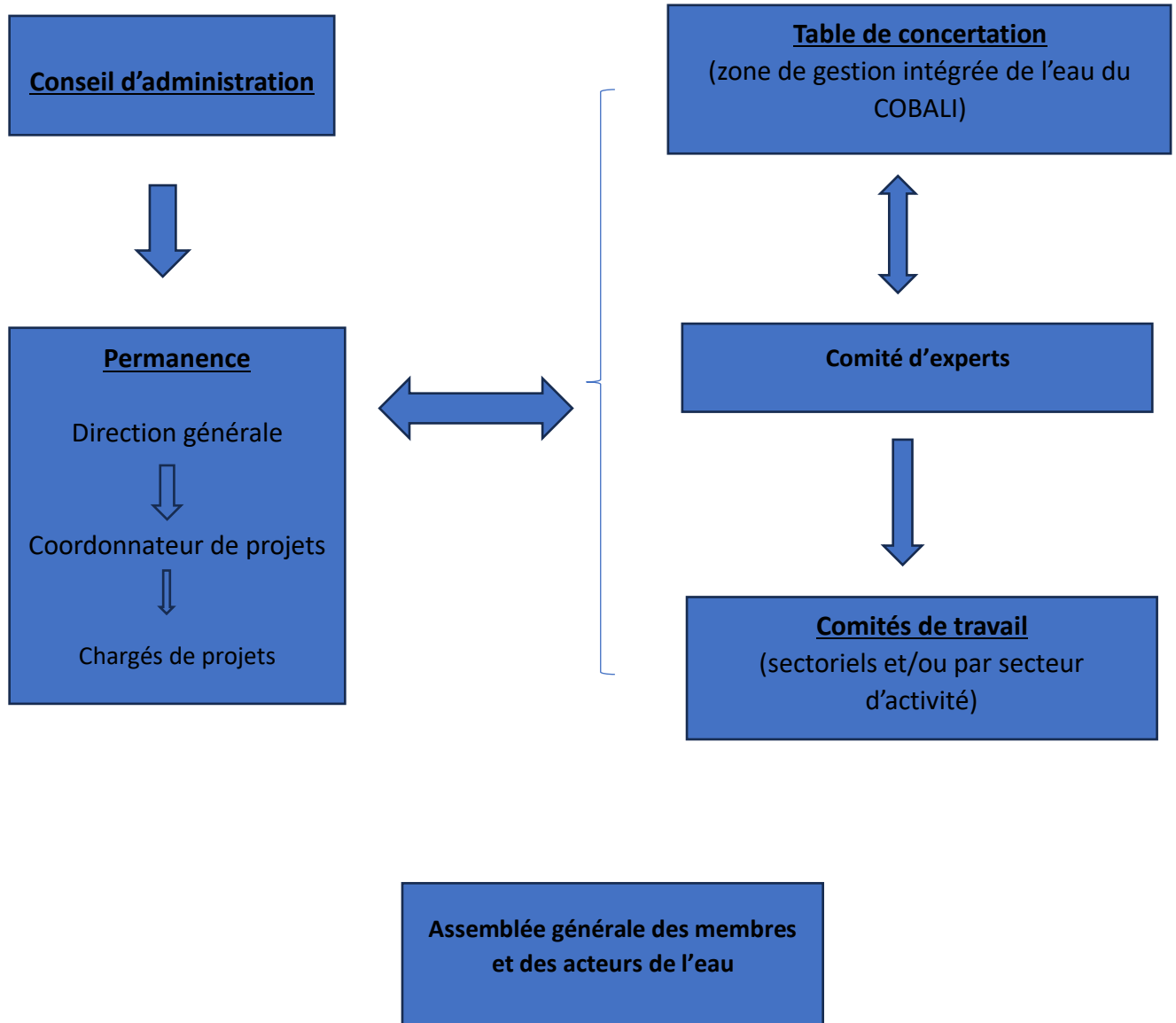
Volet 4 : Démarche pour favoriser l'arrimage PDE-SAD

Volet à compléter d'ici le 1^{er} mars 2027.

ANNEXE 1

STRUCTURE DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI) ET DE SA TABLE DE CONCERTATION

ORGANIGRAMME



EXPLICATIONS ET DÉTAILS DE LA STRUCTURE DU COBALI (Organigramme)

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales en lien avec l'organisme, le respect des obligations et d'en assurer une saine gestion financière.

Bien que la table de concertation soit indépendante du conseil d'administration du COBALI, les membres du conseil d'administration **doivent** siéger à la table de concertation, à titre de représentants du secteur d'activité qu'ils représentent, et ce, afin d'assurer un lien entre la table de concertation et le conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration

7 membres votants dont:

- 3 sièges réservés au secteur municipal (1 siège pour la MRC d'AL et 2 sièges pour les autres MRC);
- 2 sièges réservés au secteur communautaire;
- 2 sièges réservés au secteur économique.

(Quorum minimal à 4 membres pour la tenue des réunions)

Permanence du COBALI

Le rôle de la permanence (personnel) du COBALI concerne principalement la coordination de la table de concertation.

Table de concertation

La table de concertation est le lieu de concertation où les décisions sont définies et acceptées par les représentants officiels. Le principe de représentativité équilibrée des participants y est appliqué.

Le rôle de la table de concertation est de regrouper les acteurs de l'eau concernés par les enjeux de l'eau pour favoriser leur mobilisation et la mise en œuvre du plan directeur de l'eau.

La table de concertation est composée de seize (16) représentants officiels répartis comme suit:

- 5 sièges du secteur communautaire
- 5 sièges du secteur municipal

- 5 sièges du secteur économique
- 1 siège du secteur autochtone

Les membres du conseil d'administration doivent siéger sur la table de concertation et représenter un secteur d'activité.

La table de concertation se réunit trois (3) fois par année, une de ces trois rencontres se tenant sous forme d'un comité technique avec la participation des membres conseillers experts, afin de faire état de l'avancement des projets des comités de travail et de répondre à ses mandats.

Comité d'experts

Les membres conseillers experts agissent à titre d'experts se rattachant aux domaines de responsabilités de l'organisme ou du ministère qu'ils représentent. Ils conseillent les membres de la table de concertation, détiennent un droit de parole mais ne contribuent pas à l'atteinte du consensus (et ne peuvent pas voter, le cas échéant). Ces individus ne sont pas comptabilisés dans la représentativité des secteurs d'activité.

Leur responsabilité est d'alimenter les réflexions sur les sujets spécifiques conformément à leur expertise. Ils agissent en tant que conseillers relativement à une compétence particulière qu'ils possèdent et nécessaire aux discussions

Comités de travail

Les comités de travail ont pour principal rôle d'alimenter les réflexions sur des sujets spécifiques conformément au mandat reçu et ce, afin de structurer la table de concertation de manière à la rendre plus dynamique et à porter des actions à l'échelle locale, soit par territoire (bassin versant, sous-bassin, regroupement de bassins, municipalité, MRC) ou encore par enjeu sectoriel (municipal, économique, communautaire, etc.). Le rôle des comités de travail est de soutenir une activité de processus de concertation émanant de la table de concertation.

Les comités de travail rassemblent des participants de soutien, représentants de secteur, des conseillers et d'autres usagers autour d'enjeux particuliers. Ils sont formés par les représentants de la table de concertation qui en détermine les objectifs et des potentiels porteurs d'actions du comité.

Au moins un représentant de la table de concertation doit assurer une présence à ces comités de travail.

Assemblée générale des membres et des acteurs de l'eau

La nomination des représentants de la table de concertation est effectuée lors de l'Assemblée générale annuelle des membres du COBALI.

Les représentants sont désignés et élus par les acteurs de l'eau de leur secteur d'activité respectif lors de l'assemblée générale annuelle.